


Mise en ligne le

- 3 FEV. 2023

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-19

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 30 janvier 2023 par l'association TWIRLING BATON, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Vide greniers

ARRÊTE :

Article 1: L'association TWIRLING BATON dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de

- Vide greniers du dimanche 05 mars 2023 à la salle des fêtes avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 04h00 à 18h00.

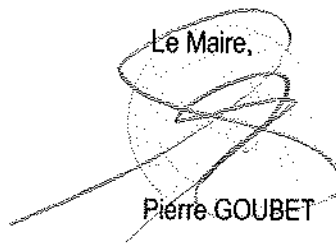
(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 31 janvier 2023.


Le Maire,
Pierre GOUBET